



COMMUNE DE TREIGNAC

ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit

AT77-2026



Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la Place de la République du Mardi 23 juin à 8h00 au Lundi 29 juin 2026 inclus pour permettre l'installation de la fête foraine.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la Place de la République du Mardi 23 juin à 8h00 au Lundi 29 juin 2026 inclus pour permettre l'installation de la fête foraine.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 8 juin 2026

Le Maire,

Alexia Legrain

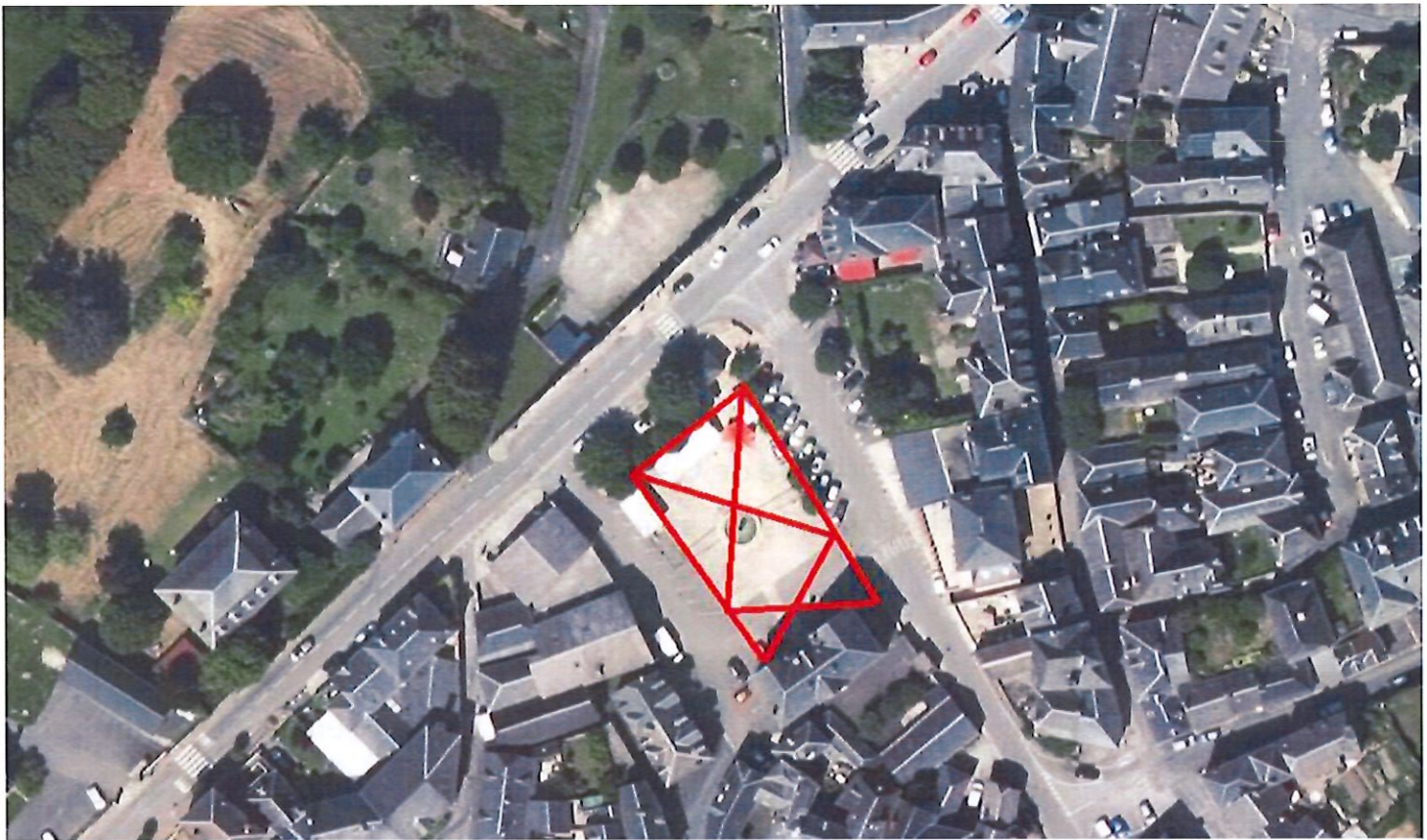


STATIONNEMENT

INTERDIT

PLACE DE LA REPUBLIQUE

**MARDI 23 JUIN A 8H00 AU
LUNDI 29 JUIN 2026 INCLUS**



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT77-2026

